



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

## ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/163/TR/EF

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE IMPASSE DES LUPINS  
(Abattage d'un arbre – DEVILLAZ ELAGAGE)

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles I2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise DEVILLAZ ELAGAGE, en date du 7 novembre 2025, en vue de procéder à des travaux d'abattage d'un arbre pour le compte de la résidence le BEAU SITE, maître d'ouvrage,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière impasse des Lupins,

## ARRETE

Article 1 : La circulation routière impasse des Lupins, au droit du chantier, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 :

- Le mardi 26 et mercredi 27 novembre 2025
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise DEVILLAZ ELAGAGE chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.





## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 20 novembre 2025,  
L'Adjoint au Maire,  
Délégué au cadre de vie,



*Hopiece*

Michel STROPIANO

Affiché le : 21/11/2025